

FILIÈRE PSI

2006
INSTRUCTIONS
RELATIVES
AU CONCOURS
CENTRALE-SUPÉLEC

Cette notice (ainsi que les rapports, sujets, résultats et statistiques) est disponible sur le site Internet du concours :

<http://centrale-supelec.scei-concours.org>

École Centrale Paris

École Centrale de Lyon

École Centrale de Lille

École Centrale de Nantes

École Généraliste d'Ingénieurs de
Marseille

École Supérieure d'Électricité

École Supérieure d'Optique

École Nationale Supérieure de l'Élec-
tronique et de ses Applications

Institut d'Informatique d'Entreprise -
Conservatoire National des Arts et
Métiers

La présente notice vaut règlement du concours.
Elle contient les instructions auxquelles devront se conformer les candidats.
Sa connaissance leur est indispensable.

Les inscriptions seront closes, pour la session 2006, le
15 janvier 2006 à minuit.

Aucune inscription ne pourra plus être admise après cette date.

SOMMAIRE

Note liminaire	3
Adresses	3
Nombre de places	5
Inscription	6
Conditions d'inscription	6
Modalités d'inscription	6
Documents à fournir	7
Candidats handicapés	9
Frais de dossier et droits d'inscription	9
Épreuves écrites	11
Horaires	11
Nature et modalités des épreuves	11
Centres de passage	12
Déroulement	13
Matériel nécessaire	14
Résultats	14
Épreuves orales	16
Nature et modalités des épreuves	16
Dates et lieux de passage	19
Déroulement	20
Matériel nécessaire	20
Résultats	20
Épreuves orales de l'IIE - CNAM	22
Plan d'accès aux centres d'oraux	24
Procédure commune d'admission dans les écoles	25

Cette brochure ne concerne que la filière PSI. D'autres brochures sont disponibles pour les autres filières.

Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du Jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (admission dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.

Le concours Centrale-Supélec comprend un ensemble d'épreuves répondant au programme correspondant des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, tel qu'il est publié au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale. Ce programme comporte conjointement celui de la classe de première année PCSI, option PSI en seconde période et celui de la classe de deuxième année PSI.

Le concours Centrale-Supélec filière PSI se décompose en différents concours ouvrant chacun le recrutement à une ou plusieurs écoles. Les candidats choisissent les concours auxquels ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire.

Pour chaque concours, le jury établit la liste des candidats admis à subir les épreuves orales. À l'issue des épreuves orales, il dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »).

Chaque année, le jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.org>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

Adresses

Le concours Centrale-Supélec est géré par le service du concours Centrale-Supélec situé à l'École Centrale Paris. Tout courrier concernant le concours (dossier d'inscription, demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au :

Service du concours Centrale-Supélec
 École Centrale Paris
 92295 Châtenay-Malabry Cedex
 Téléphone : 01 41 13 11 31
 Télécopie : 01 41 13 15 13

En revanche, les demandes de renseignements concernant les études et la vie dans les écoles doivent être directement adressées à celles-ci :

École Centrale Paris

Service des admissions
92295 Châtenay-Malabry Cedex
Téléphone : 01 41 13 11 96
<http://www.ecp.fr>
Mél : admissions@ecp.fr

École Centrale de Lyon

36, avenue Guy de Collongue - B.P. 163
69131 Écully Cedex
Téléphone : 04 72 18 65 21 et 63 47
<http://www.ec-lyon.fr>

École Centrale de Lille

B.P. 48
59651 Villeneuve d'Ascq Cedex
Téléphone : 03 20 33 53 53
<http://www.ec-lille.fr>

École Centrale de Nantes

Service des Admissions
1, rue de la Noë - B.P. 92101
44321 Nantes Cedex 03
Téléphone : 02 40 37 16 14
<http://www.ec-nantes.fr>

École Généraliste d'Ingénieurs de Marseille

Technopôle de Château Gombert
38, rue Joliot Curie
13451 Marseille Cedex 20
Téléphone : 04 91 05 45 45
<http://www.egim-mrs.fr>

École Supérieure d'Électricité

Plateau de Moulon
91192 Gif-sur-Yvette Cedex
Téléphone : 01 69 85 12 12
<http://www.supelec.fr>

École Supérieure d'Optique

Centre Scientifique d'Orsay, Bâtiment 503
91403 Orsay Cedex
Téléphone : 01 69 35 88 88
<http://www.iota.u-psud.fr>

École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications

6, avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 73 62 28
<http://www.ensea.fr>

Institut d'Informatique d'Entreprise - Conservatoire National des Arts et Métiers

18, allée Jean Rostand
91025 Évry Cedex
Téléphone : 01 69 36 73 10
<http://www.iie.cnam.fr>

Nombre de places

Le tableau ci-dessous détaille, pour chaque concours, le nombre de places offertes dans le cadre du concours Centrale-Supélec, filière PSI. Le nombre de places est indicatif, les candidats sont admis dans les écoles dans les conditions fixées par chacune d'elles.

<i>Concours</i>	<i>Écoles</i>	<i>Nombre de places</i>
ECP	École Centrale Paris	85
ECP étr.	École Centrale Paris	3
Supélec	École Supérieure d'Électricité	86
Supélec étr.	École Supérieure d'Électricité	1
ECL	École Centrale de Lyon	80
SupOptique	École Supérieure d'Optique	26
SupOptique étr.	École Supérieure d'Optique	2
ECLille	École Centrale de Lille	60
ECN	École Centrale de Nantes	70
EGIM	École Généraliste d'Ingénieurs de Marseille	45
ENSEA	École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications	35
IIE - CNAM	Institut d'Informatique d'Entreprise - Conservatoire National des Arts et Métiers	20

En plus des nombres indiqués ci-dessus, l'École Centrale Paris, l'École Supérieure d'Électricité, l'École Centrale de Lille, l'École Centrale de Nantes et l'École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications proposent chacune un contingent de deux places, toutes filières confondues, réservées aux candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels, dont le handicap est compatible avec le suivi de la scolarité dans les écoles.

INSCRIPTION

Conditions d'inscription

Généralités

L'inscription au concours n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans un lycée ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une journée d'appel de préparation à la défense (Bureau du service national de rattachement).

Concours ECP étrangers, Supélec étrangers et SupOptique étrangers

Seuls les candidats ne possédant pas la nationalité française à la date de clôture des inscriptions (15 janvier 2006) et qui **suivent les classes préparatoires en France** peuvent s'inscrire. Ils peuvent également s'inscrire aux concours ECP, Supélec ou SupOptique.

Les candidats reçus en provenance du concours ECP étr. ou Supélec étr. ou SupOptique étr. seront admis en première année en qualité d'élève-stagiaire et obtiendront la qualité d'élève-ingénieur s'ils sont admis à passer en deuxième année. Les élèves-stagiaires ne peuvent qu'exceptionnellement être autorisés à redoubler une année d'études.

Modalités d'inscription

L'inscription se fait par Internet (<http://www.scei-concours.org>)

du lundi 5 décembre 2005 au dimanche 15 janvier 2006 minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours, gérée par le **service concours écoles d'ingénieurs** [SCEI], et comprenant trois phases obligatoires : saisie et validation des données, édition du bordereau « Pièces Justificatives », envoi des pièces justificatives.

Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'avec un numéro unique (en cas de problème appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du

ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier**. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2006, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2006.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.

Édition du bordereau « Pièces justificatives »

Le bordereau « Pièces Justificatives » sera envoyé à l'adresse électronique du candidat entre le 16 et le 19 janvier 2006. **Il devra obligatoirement l'imprimer lui-même**. Si le candidat n'a pas reçu le bordereau le 20 janvier 2006, il devra alors l'imprimer directement à partir du site internet.

Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2006 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « Pièces justificatives » accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

École Centrale Paris — SCEI
Service Concours
Grande Voie des Vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus pour le 31 janvier 2006, délai de rigueur.

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, etc.) sur le serveur Internet. Il pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

Documents à fournir

Les pièces justificatives sont à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune. Les documents exigés pour l'inscription aux concours Centrale-Supélec sont :

- une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour. Ce document doit être en langue française ou accompagné d'une traduction authentifiée.

Pour les candidats possédant la double nationalité, française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.

- pour les boursiers du gouvernement français (bourse de l'enseignement supérieur, du CROUS ou de l'EGIDE) : **une photocopie de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales**. Ils devront obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro d'inscription.
- pour les candidats français Pupilles de la Nation : extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation »
- pour les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique : pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet. *Le candidat doit imprimer lui-même* le document dans lequel figurent les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.
- service national : justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2006, date de clôture des inscriptions) :

	Date de naissance	Justificatif
Garçons, de nationalité française, nés :	avant le 16/01/1981	Aucun
	du 16/01/1981 au 31/12/1982 inclus	Certificat APD ou Attestation provisoire (avec date de validité) ou Attestation d'exemption
Garçons et filles, de nationalité française, né(e)s :	du 1/01/1983 au 15/01/1988 inclus	Certificat APD ou Attestation provisoire (avec date de validité) ou Attestation d'exemption
	du 16/01/1988 au 15/01/1990 inclus	Attestation de recensement (éventuellement certificat APD si participation)
	après le 15/01/1990	Aucun

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs. Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2006.

Donc est à produire en fonction de l'âge du candidat :

- soit une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement
- soit une photocopie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense ou à défaut de ce certificat, un certificat de position militaire indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national :
 - soit parce qu'il n'a pas pu participer pour un motif reconnu valable à l'une des sessions d'appel de préparation à la défense à laquelle il était convié et se trouve en instance de convocation (attestation provisoire : imprimé n°106/213),

- soit parce qu'il est un grand infirme ou atteint d'une maladie invalidante ou d'un handicap le rendant inapte à répondre à l'APD (article R 112-7 nouveau du code du service national).

Candidats handicapés

L'École Centrale Paris, l'École Supérieure d'Électricité, l'École Centrale de Lille, l'École Centrale de Nantes et l'École Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications proposent chacune un contingent de deux places, toutes filières confondues, réservé aux candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels dont le handicap est compatible avec le suivi de la scolarité dans les écoles.

Le président du jury, après avis du médecin attaché au jury, se prononcera sur la compatibilité de leur handicap avec la poursuite de la formation d'ingénieur et fixera, pour chaque candidat, d'éventuelles dispositions particulières pouvant aller jusqu'à la dispense d'une épreuve, de telle sorte que ces candidats puissent concourir dans des conditions équitables compte tenu de leur handicap.

Les candidats postulant au titre du contingent de places spécifiques concourent également au titre du premier contingent et peuvent donc être admis dans une école par la voie habituelle.

Frais de dossier et droits d'inscription

Frais de dossier

Le paiement doit s'effectuer **par carte bancaire (carte bancaire de paiement exclusivement)** lors de l'inscription sur Internet. Les candidats devront indiquer les nom et prénom du titulaire, le numéro de la carte, la date d'expiration (mois, année), les 3 derniers chiffres figurant au dos de la carte, dans la zone « signature ».

À défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « **l'Agent Comptable de l'ECP** ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom et la domiciliation de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leurs nom, prénom et n° d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé avec les pièces justificatives pour le 31 janvier 2006, date limite de réception par le [scei].

Droits d'inscription

Il n'y a pas de droits pour l'inscription aux écoles du concours Centrale-Supélec.

Candidats résidant au Maroc ou en Tunisie

- Les candidats autorisés officiellement par l'Ambassade de France à concourir dans leur pays doivent acquitter les frais de dossier par un versement effectué auprès de la paierie de l'Ambassade de France ; **ils devront fournir l'original du récépissé.**
- Les candidats non autorisés par l'Ambassade à concourir dans leur pays, devront acquitter les frais de dossier par chèque, endossable sur une banque en France, à l'ordre de « **l'Agent Comptable de l'ECP** », ou par virement. L'obtention du visa

est de la responsabilité du candidat (si le visa n'est pas obtenu, les frais ne sont pas remboursés).

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les frais de dossier restent acquis.

<i>Concours</i>	<i>Frais de dossier</i>	
	<i>Boursiers</i>	<i>Autres</i>
ECP	0 €	85,00 €
ECP étr.	85,00 €	85,00 €
ECP + ECP étr.	85,00 €	129,00 €
Supélec	0 €	85,00 €
Supélec étr.	0 €	85,00 €
Supélec + Supélec étr.	44,00 €	129,00 €
ECL	0 €	85,00 €
SupOptique	0 €	85,00 €
SupOptique étr.	85,00 €	85,00 €
SupOptique + SupOptique étr.	85,00 €	129,00 €
ECLille	0 €	85,00 €
ECN	0 €	85,00 €
EGIM	0 €	85,00 €
ENSEA	0 €	85,00 €
IIE - CNAM	0 €	85,00 €

Rappel : il n'y a pas de droits d'inscriptions sous forme de timbres fiscaux.

Les candidats pupilles de la nation sont exonérés de la totalité des frais.

Les montants ci-dessus sont donnés sous réserve d'approbation ultérieure.

ÉPREUVES ÉCRITES

Horaires

<i>Jour</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>	<i>Durée</i>	<i>Épreuve</i>
Jeudi 27 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques I
	14h00	18h00	4h	Physique
Vendredi 28 avril	8h00	12h00	4h	Mathématiques II
	14h00	18h00	4h	S2I
Samedi 29 avril	8h00	12h00	4h	Rédaction
Mardi 2 mai	8h00	12h00	4h	Physique - Chimie
	14h00	17h00	3h	Langue vivante I

Nature et modalités des épreuves

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Ce rapport, accompagné des textes des sujets d'écrit, est disponible par Internet sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.org>. Les candidats sont très vivement invités à l'étudier.

Le programme des épreuves est constitué du programme de la classe de première année PCSI, option PSI en seconde période et du programme de la classe de deuxième année PSI.

Toute épreuve scientifique peut faire appel au programme d'informatique.

Mathématiques

L'une des deux épreuves comporte de la géométrie ou de la géométrie différentielle.

Physique

L'épreuve peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme.

Physique - Chimie

Cette épreuve porte sur l'ensemble des deux programmes de Physique et de Chimie de la filière PSI. Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » du programme de Chimie font partie intégrante du programme. Elle peut comporter un ou plusieurs problèmes dont certaines questions peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme.

Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I)

L'épreuve écrite de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur, d'une durée de 4 heures, porte sur l'analyse d'un système industriel réel placé dans son environnement technico-économique. Les candidats doivent

- conduire l'analyse fonctionnelle, en utilisant les modèles de représentation associés, afin d'identifier la circulation de l'information, les transformations et transmissions de puissance ;

- décrire le fonctionnement en utilisant les outils de la communication technique ;
- conduire l'analyse structurelle des blocs fonctionnels principaux (architecture et composants) ;
- vérifier les performances en proposant les modèles adaptés et en formulant les hypothèses nécessaires ;
- imaginer des solutions répondant à un besoin exprimé (modification, évolution...).

Les questions sont choisies dans l'étendue du programme de la filière PSI et en particulier dans les deux domaines du programme de S2I : la mécanique et l'automatique.

Pendant l'épreuve, aucun document n'est autorisé.

Rédaction

L'épreuve de rédaction comporte obligatoirement deux parties : un résumé et une dissertation. Résumé et dissertation ont la même notation et forment un ensemble indissociable. L'usage de machines est interdit pour cette épreuve.

Le résumé porte sur un texte compris entre 1000 et 1500 mots, en rapport étroit avec les questions inscrites au programme de français-philosophie. Le nombre de mots exigé pour le résumé ($250 \pm 10 \%$) est précisément indiqué sur le sujet de l'épreuve. Les candidats doivent indiquer le nombre exact de mots employés en fin de copie.

Quant à la dissertation, dont le sujet est extrait du texte à résumer, les candidats doivent obligatoirement la traiter en s'appuyant sur les trois œuvres inscrites au programme. Cette dissertation pourra comporter quatre ou cinq pages mais ne devra pas excéder 1200 mots. À la différence du résumé, un décompte exact du nombre de mots employés n'est pas exigé à la fin de la copie.

Langue vivante obligatoire (LVI)

Le candidat doit choisir, au moment de son inscription, une langue dans la liste suivante : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe. L'épreuve consiste en une version et une contraction croisée.

Les candidats qui ne composeraient pas dans la langue choisie au moment de leur inscription se verront attribuer la note zéro.

L'usage de machines (calculatrices, traductrices) est interdit. Les dictionnaires sont également interdits sauf pour le chinois pour lequel un dictionnaire bilingue en un volume est autorisé.

Centres de passage

La liste des centres de passage prévus pour les épreuves écrites est donnée ci dessous : Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Douai, Fort de France, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa, Orléans, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Région parisienne, Reims, Rennes, Rouen, Saint Denis de la Réunion, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Valenciennes.

Les candidats indiquent au moment de leur inscription le centre dans lequel ils désirent passer les épreuves écrites. Le service du concours n'est cependant pas tenu de respecter ce choix. En particulier certains centres peuvent ne pas être ouverts par décision rectorale ou si le nombre de candidats inscrits dans ces centres est trop faible.

Déroulement

Chaque candidat régulièrement inscrit pourra, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter sur <http://centrale-supelec.scei-concours.org> un résumé de son dossier ainsi que le lieu de passage des épreuves écrites. L'impression sur papier de ces informations n'est pas obligatoire mais elle est conseillée, pour connaître l'adresse du centre d'écrit et le numéro de place.

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Il devra se présenter à l'adresse indiquée et se placer à la table portant son numéro de place avant l'heure prévue pour le début de l'épreuve. Les candidats absents à une épreuve se verront attribuer la note zéro pour cette épreuve. Ils ne seront cependant pas exclus du concours et pourront participer aux autres épreuves.

Les candidats doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets et ce, afin de limiter les perturbations affectant le déroulement des épreuves. Toutefois, les candidats retardataires seront acceptés dans la limite maximum d'une demi-heure. Ces candidats remettront leurs copies en même temps que les autres candidats.

Les candidats devront, avant le début de la séance, inscrire à l'emplacement prévu à cet effet sur la première page de toutes les copies déposées sur leur table leurs nom, prénoms, numéro de place et signature. Ils devront également se tenir prêt à présenter une pièce d'identité officielle aux surveillants.

Les paquets des énoncés à distribuer seront ouverts par le chef de salle en présence de deux candidats qui devront vérifier au préalable que les scellés sont intacts. La séance sera déclarée ouverte dès la fin de la distribution des sujets.

Aucun candidat ne sera autorisé à sortir d'une salle d'écrit, pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après l'ouverture de la séance. La réglementation des entrées et sorties temporaires en dehors de cette première heure est laissée à l'initiative du chef de salle. L'accès aux salles de composition est interdit au public.

Toutes les compositions, à l'exception de celles de langues vivantes, devront être rédigées en langue française ; il sera tenu compte dans la notation des épreuves des qualités de présentation et d'orthographe ainsi que de la clarté et de la concision du style. Une minoration de la note est prévue à cet effet.

À l'issue de chaque épreuve, chaque candidat doit remettre une copie, même blanche, au chef de salle et émarger la feuille de présence. Il emportera ses brouillons en quittant la salle.

Il est interdit de fumer dans les salles de composition.

Il est interdit aux candidats, pendant les épreuves, de communiquer entre eux ou avec l'extérieur. En particulier, l'usage des fonctions de communication des calculatrices

est interdit. Les candidats doivent éteindre leurs téléphones portables (et pas seulement désactiver la sonnerie).

Matériel nécessaire

Les candidats devront utiliser exclusivement le papier fourni pour composer. Ils devront se munir à leurs frais de tout le reste du matériel indispensable : stylos, crayon, gomme, règle notamment. Les candidats devront utiliser exclusivement de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leurs compositions, d'autres couleurs (à l'exclusion du rouge) peuvent être utilisées dans les schémas ou pour améliorer la présentation.

Chaque candidat disposera d'un nombre de feuilles de copie limité pour chaque épreuve, ces feuilles servant également de papier de brouillon.

Matière	Nombre de feuilles
Mathématiques I	10
Physique	10
Mathématiques II	10
Physique - Chimie	10
Sciences Industrielles pour l'Ingénieur	10
Langues Vivantes I	3
Rédaction	4

Sauf prescriptions particulières à certaines épreuves, les calculatrices de poche sont autorisées, quel que soit leur modèle, à condition qu'elles soient autonomes et qu'elles ne comportent pas de dispositif d'impression, ni de dispositif externe de stockage d'information (cassettes, bandes magnétiques, etc.). L'échange de modules mémoires amovibles est interdit en cours d'épreuve. Chaque calculatrice devra porter, de manière indélébile, le nom du candidat. Les documents d'accompagnement sont interdits. Les candidats peuvent apporter, en salle de composition, plusieurs calculatrices conformes aux spécifications précédentes, mais ne doivent en placer qu'une seule sur leur table.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats au cours de l'épreuve est interdit.

Il est également interdit d'introduire dans les salles de composition des documents autres que les documents explicitement autorisés pour l'épreuve en cours.

Résultats

Conditions d'admissibilité

Pour chaque concours auquel le candidat s'est inscrit, un total de points est calculé en appliquant aux notes sur 20 obtenues à chaque épreuve les coefficients indiqués page suivante. Ce total est ensuite éventuellement majoré des points de bonification accordés au candidat.

Sont déclarés admissibles à un concours les candidats qui ont obtenu un nombre de points supérieur ou égal au nombre de points fixé par le jury pour ce concours. Les candidats handicapés sont déclarés admissibles individuellement par le jury.

Les grands admissibles de l'IIE sont dispensés d'oral et sont classés avant les candidats déclarés classés après l'oral. Ils recevront individuellement et au plus tard avant fin juillet 2006, le livret du grand admissible qui est le complément de cette présente notice pour ce qui concerne l'admission à l'IIE. Les admissibles de l'IIE consulteront aussi le chapitre « Épreuves orales de l'IIE - CNAM ».

Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.org>. et également affichés à l'ECP et à Supélec, au mois de juin 2006. Les résultats ne sont pas adressés aux candidats ; les admissibles ne reçoivent pas de convocation pour les épreuves orales.

Aucun résultat (note ou total de points) ne peut être donné par téléphone.

Coefficients

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>MII</i>	<i>Ph</i>	<i>Ph-Ch</i>	<i>S2I</i>	<i>Rédac</i>	<i>LV</i>	<i>Total</i>
ECP	8	8	10	10	8	11	6	61
ECP étr.	8	8	10	10	8	2	—	46
Supélec	10	10	11	11	8	10	8	68
Supélec étr.	10	10	11	11	8	2	—	52
ECL	7	7	10	10	9	10	7	60
SupOptique	10	10	12	12	8	11	8	71
SupOptique étr.	10	10	12	12	8	2	—	54
ECLille	9	9	11	11	7	11	8	66
ECN	8	8	10	10	8	11	7	62
EGIM	9	9	11	11	10	11	7	68
ENSEA	10	10	10	10	12	10	8	70
IIE - CNAM	14	14	6	6	9	10	8	67

Points de bonification

Les candidats, pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat, bénéficient des points de bonification suivants :

<i>ECP, ECL, ECLille, ECN, EGIM, ENSEA</i>	<i>Supélec, SupOptique, IIE - CNAM</i>
50	60

Les candidats aux concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr. ne peuvent bénéficier d'aucune bonification pour ces concours.

Réclamations

Le jury du concours est souverain, les réclamations ne peuvent donc porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves écrites doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le mercredi 14 juin 2006.

ÉPREUVES ORALES

Nature et modalités des épreuves

Le jury du concours établit chaque année un rapport du concours contenant des remarques générales sur les épreuves. Les candidats sont vivement invités à le consulter sur le site Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.org>.

Mathématiques

Chaque candidat passe deux épreuves de Mathématiques. L'épreuve de Mathématiques I porte principalement sur la partie « Algèbre et géométrie ». L'épreuve de Mathématiques II porte principalement sur la partie « Analyse et géométrie différentielle » et sur le programme d'informatique de tronc commun ; elle peut faire appel, à la demande de l'examinateur, à l'utilisation de l'outil informatique.

Physique

L'épreuve comporte un seul exercice, assorti de questions dont certaines peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme. Elle peut faire appel, à la demande de l'examinateur, à l'utilisation de l'outil informatique.

Physique - Chimie

Cette épreuve porte sur l'ensemble des deux programmes de Physique et de Chimie de la filière PSI. Les thèmes et méthodes de la rubrique « Travaux Pratiques » du programme de Chimie font partie intégrante du programme. Elle peut comporter un ou deux exercices assortis de questions dont certaines peuvent être des vérifications directes de connaissance des contenus du programme. Elle peut faire appel, à la demande de l'examinateur, à l'utilisation de l'outil informatique.

Langue vivante obligatoire (LVI)

L'épreuve de langue vivante doit se passer dans la même langue que celle choisie pour l'écrit. Cette épreuve comporte la traduction en français d'un texte usuel, un commentaire de texte et une conversation. Elle n'utilise pas de support audiovisuel ou sonore. Le candidat devra choisir parmi les textes proposés par l'examinateur celui sur lequel il désire être interrogé. L'usage du dictionnaire est interdit.

Langue vivante facultative (LVII)

En plus de l'épreuve de langue vivante obligatoire, les candidats peuvent passer une deuxième épreuve orale de langue vivante, dans une autre langue, à choisir au moment de l'inscription. Les modalités de cette épreuve facultative sont identiques à celles de l'épreuve obligatoire. Les langues facultatives autorisées sont : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, finnois, grec, hébreu, hongrois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais, roumain, russe, suédois, tchèque, turc, vietnamien. L'usage du dictionnaire est interdit.

Travaux pratiques de physique

Le candidat devra mettre en œuvre une expérience de physique l'amenant à réfléchir sur le phénomène étudié, à faire preuve d'initiative, de savoir-faire et de rigueur.

Sciences Industrielles pour l'Ingénieur (S2I)

L'épreuve de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur, d'une durée de 4 heures, est avant tout une épreuve orale. Construite selon l'approche système, elle comporte plusieurs parties : appropriation de la problématique, manipulations, simulations, analyses et conclusions quant aux résultats observés. En plus des aspects scientifiques et technologiques, les capacités de communication, de synthèse, d'autonomie et d'initiative du candidat sont évaluées. Les problématiques étudiées à partir des supports retenus s'articulent autour de la chaîne d'énergie et de la chaîne d'information et font donc appel à toute l'étendue du programme.

Travaux d'Initiative Personnelle Encadrés (T.I.P.E.)

Généralités

L'épreuve d'évaluation des T.I.P.E. est une épreuve organisée en commun par le concours Centrale-Supélec, les Concours Communs Polytechniques, le Concours Commun Mines-Ponts et la banque filière PT (Physique Technologie). Elle est également utilisée par d'autres concours.

Nature de l'épreuve

L'épreuve comporte :

- une préparation en loge de 2 h 15
- une présentation orale de 40 minutes.

Pendant la préparation, le candidat étudie un dossier scientifique (en langue française) qui lui a été remis à l'entrée en loge.

La présentation orale comporte deux parties :

- la partie **D** est basée sur l'analyse, la synthèse et la critique du Dossier scientifique,
- la partie **C** permet au Candidat de faire apprécier le TIPE qu'il a lui-même réalisé pendant l'année scolaire écoulée et qui a conduit à la rédaction d'une fiche synoptique présentant brièvement son travail de l'année et destinée à l'information du jury.

L'ordre de succession des deux parties est au choix du candidat. Chacune des deux parties, d'une durée de 20 minutes, est divisée en deux temps : 10 minutes pendant lesquelles le candidat fait un exposé, 10 minutes pendant lesquelles le jury conduit le dialogue. Les deux parties de la présentation orale ont une importance égale dans l'attribution de la note finale.

Modalités pratiques de déroulement de l'épreuve

L'épreuve de TIPE se déroulera à Paris entre le 21 juin 2006 et le 18 juillet 2006. Les candidats doivent prendre leurs dispositions pour répondre à leur convocation, disponible sur Internet.

Une fiche synoptique doit être réalisée par le candidat avant le 1^{er} juin 2006 à minuit sur le site Internet : <http://www.scei-concours.org/> rubrique « Fiche synoptique » (cette rubrique sera disponible à partir du 20 janvier). Pour les candidats scolarisés, elle doit être validée par un professeur ayant encadré le travail ; cette validation devra être réalisée par internet avant le 10 juin 2006 à minuit. Pour les candidats libres, la validation sera faite par le Président de l'épreuve de TIPE. Une fiche synoptique non validée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'attribution de la note zéro à la partie C. La fiche synoptique validée sera transmise aux examinateurs par le service gestionnaire de l'épreuve.

La date et le lieu de l'épreuve seront disponibles à partir du 15 juin par Internet (<http://www.scei-concours.org/>) et par téléphone au 0 892 692 692 (0,337 € la minute). Le candidat devra appeler 48 heures avant le jour de l'épreuve au 0 892 692 692 pour obtenir l'heure de convocation. **Cet appel est impératif. Le candidat doit se présenter à la date et à l'heure indiquée ; il doit prévoir une présence d'environ 3h45 dans les locaux.**

Aucune convocation n'est envoyée au candidat.

Dès son arrivée, le candidat doit présenter une pièce d'identité avec photographie récente (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte de séjour) ; il reçoit un dossier à préparer.

Lors du travail en loge, le candidat dispose des supports qu'il souhaite éventuellement utiliser pour préparer la présentation du dossier scientifique : transparents A4 pour rétroprojecteur, feuilles de papier format A4. Il doit se munir de crayons, stylos, feutres pour transparents, etc...

Le candidat peut apporter, pour cette épreuve, les documents qu'il aura éventuellement préparés durant l'année (textes, photos, transparents ...) pour servir, s'il le désire, de support à son exposé sur le travail effectué dans l'année. L'apport de tout autre document ou instrument (en particulier calculatrice ou ordinateur) est interdit.

Pour la présentation, il dispose d'un tableau et d'un rétroprojecteur.

À l'issue de l'épreuve, le candidat remet au jury le dossier scientifique et tous les documents apportés pour l'exposé de son travail de l'année ou préparés pour la présentation du dossier scientifique.

Tout ce que le candidat aura présenté au jury sera remis à ce dernier en vue de sa destruction.

Thèmes pour les concours 2006

« Les dualités en sciences »

BOEN n°304 du 25/08/2005, voir : <http://www.education.gouv.fr/bo/2005/30/MENS0501373A.htm>

Rapport de l'épreuve de TIPE

Le rapport est disponible sur Internet <http://www.scei-concours.org>

Dates et lieux de passage

Les candidats admissibles sont répartis en séries. Les renseignements pratiques seront disponibles sur Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.org>. Aucune convocation n'est adressée aux candidats admissibles : la composition des séries et les dates de passage sont indiquées sur ce site.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du mercredi 21 juin 2006 à l'École Centrale Paris, l'École Supérieure d'Électricité, l'École Supérieure d'Optique et dans certains établissements de la région parisienne.

Les candidats admissibles pourront consulter sur le site <http://centrale-supelec.scei-concours.org> leurs horaires de passage des épreuves orales. Ils devront retirer une **fiche de passage**, au plus tard :

- 2 heures ouvrées avant leur première épreuve,
- la veille du jour de passage de leur langue vivante (**cas des langues à faible effectif**, consulter le site Internet <http://centrale-supelec.scei-concours.org> pour connaître les jours de passage).

Cette fiche de passage précisera les heures exactes de convocation pour chaque épreuve. Ils devront pour cela se munir d'une **photo d'identité récente** et d'une **pièce d'identité officielle**. Les candidats dans l'impossibilité de se déplacer pour venir retirer à temps leur fiche de passage peuvent donner une **procuration**, rédigée sur papier libre, à une tierce personne. Celle-ci devra se présenter au secrétariat de l'oral munie de cette procuration, d'une pièce d'identité personnelle, d'une pièce d'identité et d'une photo récente **du candidat**.

Les candidats admissibles à l'un au moins des concours ECP, ECP étr., Supélec, Supélec étr., ECL, SupOptique, SupOptique étr., ECLille, ECN, EGIM ne passeront qu'une seule série d'oraux tenant lieu d'épreuves orales pour les candidats également admissibles à l'ENSEA.

Les candidats devront retirer leur fiche de passage au Lycée Sainte Marie :

Secrétariat de l'oral
Lycée Sainte Marie
2, rue de l'Abbaye
92160 Antony

Les candidats admissibles **uniquement** à l'ENSEA devront consulter le serveur Internet de cet oral à l'adresse : <http://www.concours-ensea.org>. Ils devront alors s'inscrire, par Internet uniquement, pour l'une des sessions d'oral disponibles. Leur convocation sera alors disponible sur Internet et ils devront l'imprimer pour la présenter lors des épreuves orales avec un justificatif d'identité. Ce serveur contient toutes les informations utiles pour le déroulement de l'oral : dates, horaires, lieu et plan d'accès.

E.N.S.E.A.
6, avenue du Ponceau
95014 Cergy-Pontoise Cedex
Tél : 01 30 73 62 28 ou 01 30 73 62 27
<http://www.ensea.fr>

L'IIE - CNAM organise son propre oral (voir « *Épreuves orales de l'IIE - CNAM* » en page 22).

Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **éventuellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Déroulement

L'épreuve de travaux pratiques de physique dure 3 heures, augmentées éventuellement d'une interrogation orale. L'épreuve de Sciences Industrielles pour l'Ingénieur dure 4 heures.

Les autres épreuves durent une heure, répartie en 40 minutes de préparation et 20 minutes d'interrogation pour les épreuves de langue vivante et 30 minutes de préparation et 30 minutes d'interrogation pour les autres.

Les candidats devront rejoindre, à l'heure indiquée sur leur fiche de passage, la salle d'attente correspondant à la matière qu'ils ont à passer. Ils seront ensuite appelés par l'examinateur à l'heure programmée pour leur préparation.

Matériel nécessaire

Le papier est fourni aux candidats qui devront apporter tout le reste du matériel qui leur est nécessaire (encre, calculatrice). Les calculatrices autorisées sont les mêmes que pour les épreuves écrites.

Il est interdit d'introduire dans les salles de composition tout moyen (téléphone portable, PDA, radio, ...) permettant la communication avec l'extérieur ou d'autres candidats.

Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Usage de l'outil informatique

Pour certaines interrogations, l'examinateur peut demander au candidat d'utiliser un outil informatique mis à la disposition du candidat. L'utilisation de cet outil aura pour but d'assister le candidat dans les calculs et de lui permettre ainsi de mieux se consacrer au sujet même de l'exercice et à l'interprétation des résultats.

Résultats

Classement des candidats

Les candidats absents à au moins deux épreuves orales seront éliminés.

À l'issue des épreuves orales, les candidats sont classés, dans chaque concours, par ordre décroissant du total de points calculé en additionnant :

- le total de points obtenu pour l'admissibilité (sauf pour les concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr.),
- les notes obtenues aux épreuves orales affectées de coefficients,
- certaines notes obtenues aux épreuves écrites affectées de coefficients,
- une éventuelle majoration liée à l'épreuve de langue vivante II,
- d'éventuels points de bonification.

Le classement du concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr. est établi sans tenir compte du total de points obtenu aux épreuves écrites.

Si plusieurs candidats sont crédités du même total de points, ils sont départagés et classés :

- d'abord par ordre décroissant de la note obtenue à l'épreuve écrite de rédaction,
- s'ils ne sont pas départagés, par ordre croissant du total de points obtenu pour l'admissibilité,
- enfin, s'ils sont toujours à égalité, par ordre croissant d'âge.

Publication des résultats

Les résultats (notes, totaux et classements) sont publiés sur Internet : <http://centrale-supelec.scei-concours.org>.

Les résultats ne sont pas envoyés aux candidats. Cependant, en cas de besoin, ceux-ci peuvent demander, par courrier, auprès du service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris, un relevé de notes. Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse. Aucun résultat (note, total ou classement) ne sera communiqué par téléphone.

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>MI</i>	<i>MII</i>	<i>Ph</i>	<i>Ph-Ch</i>	<i>TP</i>	<i>Phy.</i>	<i>S2I</i>	<i>TIPE</i>	<i>LVI</i>	<i>Total</i>
ECP	8	8	9	9	8	8	8	8	8	66
ECP étr.	8	8	9	9	8	8	8	8	—	58
Supélec	8	8	10	10	7	5	8	8	6	62
Supélec étr.	8	8	10	10	7	5	8	8	—	56
ECL	8	8	12	12	7	9	10	10	8	74
SupOptique	8	8	11	11	9	4	8	8	6	65
SupOptique étr.	8	8	11	11	9	4	8	8	—	59
ECLille	9	9	11	11	8	6	8	8	8	70
ECN	9	9	11	11	8	10	8	8	9	75
EGIM	9	9	11	11	8	8	8	8	8	72

Coefficients appliqués aux épreuves orales pour l'ENSEA

<i>Concours</i>	<i>Math.*</i>	<i>Physique*</i>	<i>TIPE</i>	<i>LVI</i>	<i>Total</i>
ENSEA	12	14	10	8	44

* Pour les candidats passant les épreuves orales communes à plusieurs écoles du concours les notes retenues en Mathématiques et en Physique sont constituées respectivement de la moyenne des deux épreuves Math.I et Math.II et de la moyenne des deux épreuves de Physique I et Physique II.

L'absence à plus d'une épreuve orale est éliminatoire.

Coefficients appliqués à l'épreuve écrite de rédaction

Concours

ECL	6
-----	---

Points de majoration liés à l'épreuve orale de Langue Vivante II

Les points de majoration sont calculés en fonction de la note obtenue à l'épreuve de langue vivante II. Ils sont obtenus, en multipliant par le coefficient indiqué ci-dessous, le nombre de points au dessus de dix obtenus à l'épreuve concernée.

<i>Concours</i>	<i>LVII</i>	<i>Concours</i>	<i>LVII</i>
ECP	2	ECLille	3
Supélec	4	ECN	2
ECL	3	EGIM	3
SupOptique	4	ENSEA	3

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient des points de bonification supplémentaires suivants qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité :

<i>ECP, ECL, ECLille, ECN, EGIM, ENSEA</i>	<i>Supélec, SupOptique</i>
25	30

Les candidats ne peuvent bénéficier d'aucune bonification, au concours ECP étr., Supélec étr. et SupOptique étr.

Réclamations

Le jury du concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report.

Toute réclamation concernant les épreuves orales doit être faite par écrit et **par le candidat lui-même** ou son représentant légal et **parvenue par voie postale** au service du concours Centrale-Supélec à l'École Centrale Paris au plus tard le 26 juillet 2006 à 14h.

Épreuves orales de l'IIE - CNAM

Les candidats admissibles seront convoqués au lycée Maurice Ravel à Paris pour les oraux de mathématiques, physique et anglais. **L'oral de langue est obligatoirement en anglais.**

Coefficients appliqués aux épreuves orales

<i>Concours</i>	<i>Math.</i>	<i>Physique</i>	<i>TIPE</i>	<i>LV</i>	<i>Total</i>
IIE - CNAM	24	12	8	8	52

Coefficient appliqué à l'épreuve écrite de rédaction

Concours

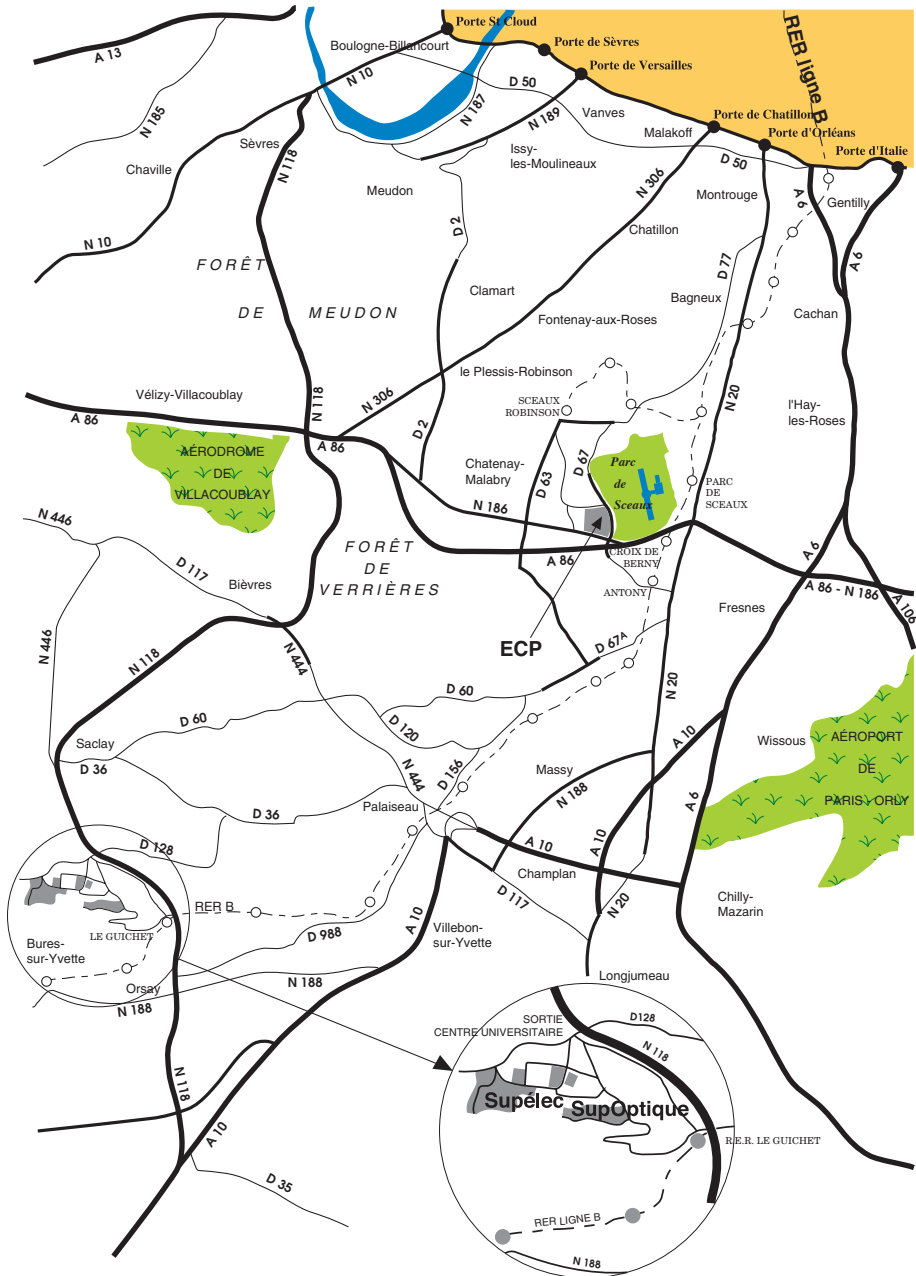
IIE - CNAM	2
------------	---

Points de bonification

Les candidats pour la première fois en 2^{me} année d'études supérieures après le baccalauréat bénéficient de 60 points de bonification supplémentaires qui s'ajoutent aux points attribués pour l'admissibilité.

Les résultats des oraux seront diffusés sur le serveur Internet : <http://www.iie.cnam.fr> .

Plan d'accès aux centres d'oraux



PROCÉDURE COMMUNE D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES

Les candidats « classés » sont seuls susceptibles d'être admis dans les écoles en fonction de leur rang de classement, des préférences qu'ils auront exprimées et des places disponibles dans les écoles.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par Internet.

À l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles doivent établir (par Internet : <http://www.scei-concours.org>), entre le 1^{er} juillet et le 23 juillet 2006 minuit, une liste, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Après le 23 juillet 2006 minuit, les candidats ne pourront plus modifier leur classement préférentiel.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux — aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

- **Le candidat renonce à l'admission dans toute école non classée dans sa liste de vœux.**
- **L'admission dans une école est proposée en tenant compte :**
 - du rang du candidat pour chaque concours
 - du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
 - du nombre de places offertes au concours par chaque école.
- **Dès lors que l'admission dans une école aura été proposée à un candidat, celui-ci ne pourra plus bénéficier de l'admission dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Le non-respect de ces règles équivaut à une démission de l'ensemble des écoles.

La procédure d'admission dans une école est accessible par Internet : <http://www.scei-concours.org> ou téléphone : 0 892 692 692 (0,337 € la minute)

La première proposition d'admission dans les écoles pourra être consultée le **vendredi 28 juillet 2006 à 14h**. Les candidats devront consulter et répondre à cette première proposition par Internet ou téléphone entre le vendredi 28 juillet à 14h et le dimanche 30 juillet à minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14 h, du mercredi 23 août au mercredi 6 septembre 2006.

Du 28 juillet au 6 septembre, sauf du mardi 12h au mercredi 14h, le candidat peut renoncer par Internet à une, plusieurs ou toutes les écoles de sa liste de vœux. **Ce choix est irréversible.**

Toute absence de réponse dans les délais entraînera la démission automatique du candidat.

Le détail de cette procédure est disponible par Internet : <http://www.scei-concours.org>

NOTES

Service du concours Centrale-Supélec
École Centrale Paris
Grande voie des vignes
92295 Châtenay-Malabry Cedex